

Arrêté temporaire n° 2026-44

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DU STADE - LE CAMBOUT (PLUMIEUX)**

Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de Plumieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alexandre LE MOINE (SEEG SASU), RUE DU STADE - LE CAMBOUT (PLUMIEUX) du 15/06/2026 au 24/06/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/06/2026 au 24/06/2026, RUE DU STADE - LE CAMBOUT (PLUMIEUX), la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SEEG SASU
La Croix Montfort
22600 LA MOTTE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Plumieux et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMIEUX, le 11/06/2026

Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de Plumieux



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-2.61047573,48.0615735 -2.61043818,48.06136556 -2.61048109,48.061114589999995
-2.6106205699999996,48.06091382 -2.6109317,48.06061982 -2.6111087299999998,48.06031149 -2.61111409,48.06020034
-2.6112106499999994,48.06020034 -2.6111784600000005,48.06037244 -2.6110229,48.06061982 -2.61071712,48.06093174
-2.61056692,48.06112176 -2.61052937,48.06140499 -2.61056156,48.06156633 -2.61047573,48.0615735</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(48.061574 -2.610476);(48.061366 -2.610438);(48.061115 -2.610481);(48.060914 -2.610621);(48.060620 -2.610932);(48.060311 -2.611109);
(48.060200 -2.611114);(48.060200 -2.611211);(48.060372 -2.611178);(48.060620 -2.611023);(48.060932 -2.610717);(48.061122 -2.610567);
(48.061405 -2.610529);(48.061566 -2.610562);(48.061574 -2.610476);
```

